PM NMR: 2023/041



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT-PAUL-EN-JAREZ (Loire),

Vu ensemble:

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-1 et suivants,
- Le Code Pénal et plus particulièrement son article R610-5,
- Le code de la route et son article R417-10,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

Considérant que, pour permettre les travaux de réfection des réseaux EU/EP/AEP, il convient de réglementer les lieux ainsi qu'il suit :

ARRETE

Article 1er: L'entreprise SMTP est autorisée à fermer la circulation de la rue Henri Tronel aux véhicules légers et poids lourds, hors riverains, du 08/03/2023 au 08/06/2023.

<u>La signalisation sera mise en place par le demandeur</u> et un circuit de déviation sera instauré pour les riverains.

<u>Article 2^{ème}</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

<u>Article 3^{ème}</u>: Le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de LYON à compter de son affichage en mairie et de sa publication.

<u>Article 4^{ème}</u>: Le directeur général des services et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Aux archives de la Mairie de Saint Paul En Jarez
- -Au demandeur

Fait en Mairie de SAINT-PAUL-EN-JAREZ, Le 6 mars de l'an deux mille vingt-trois Le Maire, Kamel BOUCHOU